



PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

VIGILANCE RENFORCÉE EN DRÔME

Valence, le 01/03/2021

Le 25 février, le Premier ministre a identifié 20 départements, dont la Drôme, lesquels sont placés sous "surveillance renforcée".

Les données sanitaires actuelles confirment en effet une recrudescence préoccupante de la circulation active du virus dans le département et nécessite d'adapter nos moyens de lutte, afin de préserver le système de santé et particulièrement la réanimation en milieu hospitalier.

- Taux de positivité à 9,9% (8,2% en Auvergne-Rhône-Alpes), le plus élevé de la région ;
- Taux d'incidence tous âges pour 100 000 habitants de 227, en légère baisse, le 2ème plus élevé d'ARA (192) derrière le Rhône (232) ;
- Taux d'incidence des personnes âgées à 227 (168 en ARA), en baisse mais le plus élevé de la région ;
- 39% de variant britannique (contre 46,5 % en ARA et 53,1% en France) et 1,5 % de variants sud africain et brésilien (contre 3,2% en ARA et 5,8% en France).

Le préfet de la Drôme a décidé, en concertation avec les élus, de prendre toutes les mesures nécessaires en ciblant particulièrement les territoires les plus touchés :

1) Détail des mesures ciblées sur les 3 EPCI (CC du Royans-Vercors, CC Porte de Dromardèche, CC Drôme Sud Provence).

- Interdiction de l'ouverture des ERP de type L (salles polyvalentes) pour les activités périscolaires et extrascolaires
- Suspension des conventions de restauration collective signées avec les entreprises du BTP

2) Détail des mesures générales appliquées à l'ensemble du département

- Port du masque de protection obligatoire dans l'ensemble des centres-bourg et des centres-ville
- Augmentation des contrôles des forces de l'ordre dans les communes les plus touchées

Cabinet du Préfet Service Départemental de la Communication Interministérielle

Tél : 06 77 18 96 78
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

- Multiplication des campagnes de dépistage dans les communes connaissant une surincidence en s'appuyant sur les médiateurs anti-covid (1ère opération la semaine prochaine à St-Rambert)
- Communication sur l'obligation d'isolement de 10 jours pour les personnes contaminées et leurs cas contacts et renforcement de leur suivi

Ces mesures entreront en vigueur dès le mardi 02 mars (en dehors de l'interdiction des activités dans les ERP de type L- jeudi 4 mars).

Les moments forts de la semaine

- Campagne de dépistage à Saint-Rambert-d'Albon mardi 2 mars
- Ouverture du centre de vaccination de Saint-Jean-en-Royans mercredi 3 mars
- Campagne de dépistage dans le Royans (à compter du 5 mars)

Cabinet du Préfet
Service Départemental de la
Communication Interministérielle

Tél : 06 77 18 96 78
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr



@Prefet26



Préfet de la Drôme